

A374

08 MARS 2002

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Bernard, Maurice MARTIGNAC**,
Né le 02 Juin 1940 à SAINT-CERE (LOT), de nationalité Française, demeurant
SAINT LAURENT LES TOURS à 46400 SAINT-CERE, veuf.

ci-après dénommé "Le cédant"
d'une part,

ET :

- **La société «@COM. EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE»**,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000.000 d'Euros, dont le siège social
est situé 7, boulevard Danton à 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de VILLENEUVE SUR LOT sous le numéro
B 324 264 290, représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en sa
qualité de co-gérant.

ci-après dénommée "Le cessionnaire"
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Aux termes de statuts en date du 28 Dec 1991 à SAINT-CERE, il existe une Société à
Responsabilité Limitée dénommée «CABINET MARTIGNAC», au capital de 8.000
Euros, divisé en 800 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est sis
17, boulevard Gambetta à 46400 SAINT-CERE, immatriculée au RCS CAHORS sous
le N° B 434 260 840.

APC

BM

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Bernard MARTIGNAC, ès-qualités, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société «@COM. EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE», représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, soussignée de seconde part qui accepte la pleine propriété de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (799) parts sociales lui appartenant, dans la société "CABINET MARTIGNAC".

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (7.990) Euros, soit en Francs la somme de cinquante deux mille quatre cent dix francs et quatre vingt seize centimes (52.410,96 F), pour les SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (799) parts sociales cédées.

V - AGREMENT DES ASSOCIES

La présente cession, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, étant réalisée à un tiers étranger à la société, doit être soumis à la procédure d'agrément par les autres associés.

En conséquence interviennent au présent acte Monsieur Bernard MARTIGNAC, seul associé de la société, pour autoriser expressément la cession sus-visée et agréer ici le cessionnaire, la société «@COM. EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE», représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, comme nouvelle associée.

APC ✓

BM

VI - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les associés décident ici de modifier corrélativement les statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social en y substituant le cessionnaire au cédant dans les limites de la présente cession.

Article 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE (8.000) Euros. Il est divisé en HUIT CENTS (800) parts de DIX (10) Euros chacune, numérotées de 1 à 800, entièrement libérées, se répartissent suite à cession de parts de la façon suivante :

- Monsieur Bernard MARTIGNAC, à concurrence de 1 part, numérotée 1,
- La société @COM. EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE», Représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, co-gérant, à concurrence de 799 parts, numérotées de 2 à 800.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts

VII - DECLARATIONS GENERALES

1°) Les soussignés déclarent de première et seconde part, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptible de l'être en raison de leurs professions et fonction, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°) Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

APC

BM

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %.

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent.

Fait à SAINT-CERE

Le 2 Février 2001

en 5 exemplaires

Monsieur Bernard MARTIGNAC

Bon pour cession de 499 parts sociales

Bon pour cession de 499 parts sociales



La Sté «@COM. EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE»

Représentée par Mr Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Bon pour acquisition de 499 parts sociales

Bon pour acquisition de 499 parts sociales



VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE FIGEAC	
LE	22.02.2001
F	9.7 BORD. 234.1
RECU	- D ^e DE TIMBRE 1.00
	- D ^e D'ENREG ^t 25.16
Signature :	penalty 56